SCIC SAS CAFEDEFA

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION UNIQUE CUMULATIF

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :

SCIC SAS CAFEDEFA

|  |
| --- |
| **ATTENTION** : merci de remplir et renvoyer **UN** **formulaire par SOUSCRIPTEUR**  |

8 PLACE DE LA FONTAINE

11260 VAL DU FABY

Courriel : lecafedefa@gmail.com

SCIC SAS à Capital Variable

Je soussigné(e), ………………………………………………………………………………………….........………………………. Représentant ………………………………………………………en qualité de……………………………………...........................

Siret …………………………………………………………………………………………………………………………….……..

Adresse…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Tél. …………………………………

Courriel :……………………………………………………………………………………………………………………………….

❏ déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative SCIC SAS CAFEDEFA. Je déclare avoir pris connaissance du projet de la SCIC SAS CAFEDEFA à la lecture des statuts.

*L’entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l’agrément du Conseil Coopératif. Si ma demande est acceptée, j’intégrerai l’une des catégories des associés définies par les statuts de la coopérative*

Nombre de part(s) souscrite(s) : ……… part(s) de 100 € = ………… € pour la catégorie :……………….

Règlement par chèque ci-joint à l’ordre de SCIC SAS CAFEDEFA

❏ déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative SCIC SAS CAFEDEFA

 Nombre de part(s) souscrite(s) : ……… part(s) de 100 € = ………… € pour la catégorie :……………….

Règlement par chèque ci-joint à l’ordre de SCIC SAS CAFEDEFA

**À ces fins, par le présent bulletin unique cumulatif, Monsieur/Madame……………………………………………...................................................confirme détenir un total unique de (lettres) .......................................................... (…...) parts sociales de 100 € chacune, soit au total .............................................€. Les bulletins antérieurs au présent sont annulés.**

❏ J’accepte d’être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, et que la coopérative SCIC SAS CAFEDEFA ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l’envoi postal lors de l’exécution des formalités de convocation, d’envoi de documents d’informations et de vote à distance et plus généralement d’être destinataire d’informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. *Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la SCIC SAS CAFEDEFA, de limiter les frais de gestion et économiser le papier.*

❏ Je reconnais que mon engagement prendra effet après accord du Conseil Coopératif. Un bulletin cumulatif de souscription regroupant les dates et montants de celle(s)-ci me sera alors remis.

**❏ N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté.e par courrier postal**

Date :

 Signature :

*Les informations communiquées seront enregistrées par la SCIC SAS CAFEDEFA uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s’exercer auprès de la SCIC SAS CAFEDEFA.*

SCIC SAS CAFEDEFA

SOUSCRIPTION AU CAPITAL

 La SCIC SAS CAFEDEFA fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs. De forme privée et d’utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l’homme, et non le capital, au cœur du projet. Usagers, Salariés, Collectivités locales ou partenaires public ou privé, peuvent ainsi, s’ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

|  |  |
| --- | --- |
| **Qu’est-ce qu’une part dans la coopérative ?**La SCIC CAFEDEFA est à capital variable : l’achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Une part de la SCIC est un titre de propriété, une action de la SAS (Société par Actions Simplifiée). Prendre une part dans la coopérative signifie s’engager pour soutenir le projet SCIC CAFEDEFA. Qu’est-ce que le capital social de la coopérative ? L’ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d’investissement nécessaires à son développement.**Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?** Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des activités de la SCIC : • des producteurs de biens et de services, • des usagers, • des associations citoyennes, • des investisseurs de l’Économie Solidaire, • des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, • des collectivités locales, • des particuliers**.** **Comment devenir sociétaire ?** En retournant ce bulletin de souscription rempli. La SCIC SAS CAFEDEFA est structurée par catégories ; vous êtes affecté à celle dont vous relevez. La valeur de la part sociale est fixée à 100 €. La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre paiement. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil Coopératif, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années. | **Comment fonctionne la coopérative ?** Les sociétaires sont répartis dans plusieurs catégories : salarié.es, usagers et bénéficiaires, fondateurs, partenaires publics et collectivités locales, partenaires investisseurs. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts. Chaque collège peut être représenté au Conseil d’Administration de la société. **Le placement d’argent dans cette SCIC est-il sûr ?** L’objectif est de parvenir à faire de la SCIC CAFEDEFA une structure stable et pérenne. Le risque financier est limité au montant de la prise de participation, comme pour toute prise de part sociale dans le capital d’une société. **Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?** ■ **Participation à la vie de la** **coopérative** Le statut de SCIC, Société Coopérative d’Intérêt Collectif, permet à l’ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l’assemblée générale, élire ses représentants au Conseil d’Administration, être candidat aux fonctions d’administrateur et s’impliquer dans différents projets de la coopérative. ■ **Rémunération des parts**En cas d’exercice excédentaire, le Conseil Coopératif décide de l’attribution d’une rémunération des parts, comme initialement prévue dans nos statuts, et peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. |